

CONTRAT DE LOCATION : Gites du DONEZAN

Madame, Monsieur,

Suite votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous. Si cette proposition retient votre attention, veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant des arrhes.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Le propriétaire

Entre le propriétaire

Et le locataire

Mr Salette André 15 Chemin du Carbert 09400 Quie Portable : 06 87 70 94 31 Téléphone : 05 61 05 54 67 andre.salette0353@orange.fr www.gitedudonezan.com Chèque à l'ordre : Mr Salette André	M.Prénom:.....	Nom:.....
	Adresse :.....	
	CP	Ville.....
	Tél.....	Tél port :
	Nbre d'adultes :.....	Email :.....

Pour la location

	Gîte L'estive	5 personnes 2 chambres
	Gîte Le Fournil	5 personnes 2 chambres

CONDITIONS DE LOCATION

Du16 h au

.....10 h

Gîtes :

- Prix à la semaine : Gite l'estive€ Gite le fournil€
- Nombre de semaine(s) :
- Soit, **montant total** :€ Toutes taxes comprises *.

Cette location prendra effet si je reçois un exemplaire du présent contrat daté et signé avec mention lu et approuvé avant le accompagné des arrhes d'un montant de 25% soit :.....€.

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

(Penser à l'assurance annulation).

La totalité *€ ainsi qu'un dépôt de garantie pour les gîtes de 150 € devront être versés le jour de la remise des clés.

Options : Location draps :5 € ; location linge de toilette : 5€ ; ménage du départ : 45 €

(A cocher)

En cas de désistement :

■ du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versées.
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent de loyer total, à titre de clause pénale.

■ du propriétaire :

- Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

ARRIVEE/DEPART - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

Les arrivées se font entre 16 heures et 18 heures.

Les départs ont lieu entre 8 heures et 10 heures. Les états des lieux et inventaires se font au départ et à l'arrivée durant ces plages horaires.

Une feuille d'inventaire sera établie et signée.

En cas de non-réalisation d'état des lieux, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ, et renverra la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris).

Si le propriétaire constate des dégâts, il en informera le locataire sous huitaine.

En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc ...

-

- o Caution 150 €
- o Chèques vacances acceptés
- o Electricité 8 kW offert par jour et au delà 0,20 € par kW supplémentaire
- o Arrhes 25 % du prix de la location
- o Réduction 5 % pour 2 semaines 10 % pour 3 semaines
- o 5 € location linge de toilette par personne
- o 5 € location linge de maison par personne
- o Ménage 45€ (sur demande en fin de séjour)

Le présent contrat est établi en deux exemplaires

Le propriétaire :

Fait le à Quie
signature

Le locataire :

Fait le à.....
signature (*mention manuscrite « lu et approuvé »*)